



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## maladies du bétail

Question écrite n° 119941

### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur l'allègement des mesures de surveillance dans le cadre de la maladie encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), dite maladie de la « vache folle ». La réponse ministérielle de la question écrite n° 69383 indique que « la Commission européenne proposera très prochainement une nouvelle feuille de route relative aux encéphalopathies spongiformes transmissibles, au sein de laquelle sera envisagé un allègement des mesures de surveillance ». Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle position entend prendre la France dans le cadre de cette nouvelle feuille de route et de lui indiquer quels allègements des mesures de surveillance ont été mis en oeuvre dans notre pays depuis cette date.

### Texte de la réponse

La Commission européenne a adopté le 16 juillet 2010 la « feuille de route ESST II », fixant un ensemble de lignes directrices pour la période 2010-2015 quant aux travaux à mener pour alléger certaines mesures de lutte contre les encéphalopathies subaiguës spongiformes transmissibles (EST). Cette feuille de route fixée par la Commission constitue un ensemble de propositions qui ne préjugent pas pour autant des mesures qui seront réellement adoptées à l'issue de ces réflexions, tant au niveau de l'Union Européenne qu'au niveau national. Les mesures envisagées par la Commission portent sur trois aspects distincts de la lutte contre les EST et de la protection du consommateur. Il s'agit des propositions de réintroduction des protéines animales transformées dans l'alimentation des animaux de rente, de modification des mesures d'épidémiosurveillance et de police sanitaire et d'une nouvelle révision de la liste des matériels à risques spécifiés (MRS). Sur l'ensemble de ces aspects, le Ministère de l'agriculture a saisi pour avis l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) afin d'évaluer le niveau d'assurance scientifique permettant d'asseoir les positions françaises sur les propositions de la Commission. D'ores et déjà, s'agissant de l'usage des protéines animales transformées en alimentation animale, l'Anses a rendu son avis le 25 octobre 2011. Elle considère qu'à ce stade, toutes les conditions ne sont pas réunies pour une utilisation sécurisée de ces protéines dans l'alimentation des animaux de rente. En ce qui concerne les mesures d'épidémiosurveillance et de police sanitaire, certains allègements ont été rendus possibles par l'amélioration de la situation. Ainsi, au niveau national, l'âge du dépistage obligatoire de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) sur les bovins en abattoir a été à nouveau relevé de 48 à 72 mois au 1er juillet 2011, faisant suite à une première évolution de 30 à 48 mois au 1er janvier 2009. D'autres mesures d'allègement, telles que l'abandon éventuel de l'abattage des cohortes en cas de détection d'un cas d'ESB, sont encore en cours d'expertise. Les mesures d'épidémiosurveillance et de police sanitaire seront pour leur part maintenues à un niveau permettant, de garantir le niveau d'efficacité actuel et le suivi de la diminution de l'ESB. Enfin, concernant les MRS retirés de la consommation humaine, les avis les plus récents de l'ANSES ne permettent pas de disposer d'éléments scientifiques nouveaux en faveur d'une évolution de la liste actuelle. Par conséquent, le retrait des MRS ayant toujours constitué la principale mesure de protection du consommateur vis à vis du risque ESST, la France continuera à privilégier la plus grande précaution et la protection maximale du consommateur avant toute

mesure d'allègement sur ce sujet.

## Données clés

**Auteur** : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription** : Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 119941

**Rubrique** : Élevage

**Ministère interrogé** : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

**Ministère attributaire** : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 18 octobre 2011, page 10949

**Réponse publiée le** : 7 février 2012, page 1060